



Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre ou courriel du 18 novembre 2025 s'est réuni en séance publique en Mairie de Cormontreuil, sous la Présidence de M. Jean MARX, Maire.

Etaient Présents : Jean MARX, Maire

Valérie SACRÉ, Philippe CHÊNE, Marion DEMAY, Michel NOËL, Audrey GARDEBLED, Dominique MARCOUX, Lionel CORDIER, adjoints au Maire,

Guy BIGIN, Edith LAPIE, Dominique GODART, Christophe PRUDHOMME, Véronique BALTAZART, Sylvie RICHY, Cédric THIRY, Sophie CHAMPY, Aurélie ALVES ARAUJO, Clotilde MORVAN, Evelyne GEORGE, Jean-Louis RUMÉRIO, Valérie LOPPIN, Barbara ROMANIUK, conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Michel DUMONT à Lionel CORDIER

Dominique BERGER à Michel NOËL

Valérie DUMOULIN à Christophe PRUDHOMME

Aurélie AUBRY à Sophie CHAMPY

Sébastien DELVAL à Evelyne GEORGE

Absents:

Patrick MÉCHERI

Benjamin CHAUVEAUX

Secrétaire de séance :

Edith LAPIE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

Ordre du jour :

-
1. Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025,
 2. Information au conseil municipal / Rapport d'activité 2024 de la communauté urbaine du Grand Reims,
 3. Admission en créances éteintes de titres de recettes,
 4. Création d'un budget annexe, V.O2 Cormontreuil,
 5. Tarifs du séjour été 2026,
 6. Tarifs des mini camps, été 2026,
 7. Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil « Les lutins »,
 8. Modification des règlements des services périscolaires et extra scolaires,
 9. Modification du dispositif « Bourse BAFA »,
 10. Création d'un dispositif « Bourse sauveteur baignade »,
 11. Lutte contre les déchets abandonnés / Avenant à la convention de groupement avec la communauté urbaine du Grand Reims,
 12. Déclassement de quatre parcelles à céder en jardins, rue Alfred Nobel,
 13. Cession de quatre parcelles à quatre riverains, rue Alfred Nobel,
 14. Politique de régulation des collections en médiathèque,
 15. Modification du tableau des effectifs,
 16. Protection sociale complémentaire – conventions de participation avec le Centre de gestion pour la couverture du risque santé des agents.
 17. Garantie d'emprunt – construction de 12 logements PLS-LLI , 14 route de Taissy
-

2025-7-1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	25		2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

VU le Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de l'adopter,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2025.

2025-7-2 – Information au conseil municipal / Rapport d'activité 2024 de la communauté urbaine du Grand Reims

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

VU la note de synthèse valant exposé des motifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

2025-7-3 – Admission en créances éteintes de titres de recettes

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

VU le courrier de la commission de surendettement des particuliers de la Marne du 13/10/2025,

VU la demande formulée par le comptable public de la commune par courrier explicatif du 13 octobre 2025 d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

CONSIDÉRANT que certaines de ces dépenses ne pourront jamais être recouvrées (surendettement)

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes suivant :
 - N° 450 de l'exercice 2018 Restauration scolaire d'un montant restant à recouvrer de 97,85 euros,
 - N° 85 de l'exercice 2019 Restauration scolaire d'un montant restant à recouvrer de 868,45 euros.
- D'inscrire le montant de 966,30 euros au compte 6542 "créances éteintes", qui ne peut faire l'objet d'un recouvrement ultérieur.

2025-7-4 – Création d'un budget annexe, V.O2 Cormontreuil

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	26	1	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2221-1 et suivants relatifs aux services publics locaux à caractère administratif, et L.2311-1 et suivants relatifs aux budgets annexes,

VU la nomenclature comptable M57 applicable à la collectivité,

VU la nécessité d'individualiser la gestion financière du complexe sportif et culturel V.O2 Cormontreuil, afin d'en assurer le suivi budgétaire et comptable distinct du budget principal,

CONSIDÉRANT que la création d'un budget annexe permet de retracer l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes afférentes au service public administratif concerné,

CONSIDÉRANT que le service public administratif V.O2 Cormontreuil est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément aux dispositions du Code général des impôts et aux instructions fiscales applicables aux collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : Il est créé, à compter de l'exercice 2026, un budget annexe intitulé « **V.O2 Cormontreuil** », soumis à la nomenclature comptable M57 applicable à la collectivité.

Article 2 : Ce budget annexe retracera l'ensemble des recettes et dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Article 3 : Le service public administratif est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 4 : Les opérations relatives à ce service feront l'objet d'une comptabilité distincte de celle du budget principal, sous la responsabilité de l'ordonnateur et du comptable public assignataire.

Article 5 : Les crédits nécessaires au démarrage de ce budget annexe seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 et, le cas échéant, feront l'objet d'un virement depuis le budget principal selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent budget annexe fera l'objet d'un vote distinct par l'organe délibérant, dans le respect du calendrier budgétaire et des règles de présentation prévues par la nomenclature M57.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation.

2025-7-5 – Tarifs du séjour été 2026

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les dates, les tranches d'âges concernées et les tarifs d'inscription pour la mise en place d'un séjour,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'organisation d'un séjour à Sainte-Énimie (Lozère) du 5 au 12 juillet 2026, destiné aux enfants âgés de 9 à 16 ans. (2016 - 2010)

FIXE les tarifs comme suit :

Séjour 8 jours/7 nuits	Tarifs 2026
Habitant	385 €
Intermédiaire/Entreprise*	525 €
Extérieur	700 €

**Enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune, ou dont un parent est chef d'entreprise installé sur la commune en nom propre avec extrait Kbis.*

PRÉCISE :

- Que le paiement pourra être réalisé en 4 fois (mars, avril, mai, juin)
- Que les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée, à compter du 9 Mars 2026 pour les habitants et à partir du 18 Mars 2026 pour les intermédiaires/entreprises et extérieurs.

REMBOURSE (les) règlement(s) effectué(s)

- En cas d'hospitalisation empêchant la participation au séjour, uniquement sur présentation d'un justificatif émanant d'un établissement hospitalier.
- En cas d'effectif insuffisant ou de contraintes extérieures, la commune se réserve la possibilité d'annuler le séjour. Celle-ci procédera alors automatiquement aux remboursements des sommes perçues.

2025-7-6 – Tarifs des mini camps, été 2026

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les dates, les tranches d'âges concernées et les tarifs d'inscription, pour la mise en place de mini-camps,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'organisation d'un mini-camp à Sillery (Marne) du 27 au 29 juillet 2026, destiné aux enfants de 8 à 11 ans. (2017-2015)

APPROUVE l'organisation d'un mini-camp au lac du Der du 24 au 26 août 2026, destiné aux jeunes de 12 à 16 ans. (2014-2010)

FIXE les tarifs comme suit :

Mini-camp	Habitant	Intermédiaire/Entreprise*	Extérieur
Sillery	130 €	180 €	240 €
Lac du Der	145 €	199 €	265 €

**Enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune, ou dont un parent est chef d'entreprise installé sur la commune en nom propre avec extrait Kbis.*

PRÉCISE :

- Que le paiement est fait en totalité à l'inscription.
- Que les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée, à compter du 16 Mars 2026 pour les habitants et à partir du 25 Mars 2026 pour les intermédiaires/entreprises et extérieurs.

REMBOURSE (les) règlement(s) effectué(s) :

- En cas d'hospitalisation empêchant la participation au mini-camp, uniquement sur présentation d'un justificatif émanant d'un établissement hospitalier.
- En cas d'effectif insuffisant ou de contraintes extérieures, la commune se réserve la possibilité d'annuler le séjour. Celle-ci procédera alors automatiquement aux remboursements des sommes perçues.

2025-7-7 – Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil « Les lutins »

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la conformité de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Lutins » aux exigences de la PMI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement (en annexe) pour y intégrer les mentions obligatoires demandées par la PMI.

2025-7-8 – Modification des règlements des services périscolaires et extra scolaires

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer de manière équitable les comportements et les retards constatés sur les temps périscolaires et extrascolaires.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'harmoniser les règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des temps périscolaires (matin, cantine, SMA) de la collectivité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte les règlements intérieurs ci-joints relatifs aux services :

- Périscolaires,
- Restauration scolaire,
- ALSH.

2025-7-9 – Modification du dispositif « Bourse BAFA »

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir un dispositif d'aide à la formation BAFA pour les jeunes Cormontreillois, et de s'adapter à la réforme nationale abaissant l'âge d'accès au BAFA à 16 ans

révolus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

CONSERVE les conditions suivantes pour pouvoir prétendre à l'aide à la formation BAFA et à la fonction d'animateur :

- Résider dans la commune,
- Être âgé de 16 révolus à 22 ans,
- Effectuer un stage pratique non rémunéré de 14 jours au sein des accueils de loisirs organisés par la commune,
- S'inscrire auprès d'un organisme de formation reconnu par la commune.

FIXE le nombre de bénéficiaires à 3 par an et le montant de la somme versée directement à l'organisme de formation à 900 euros par stagiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités d'organisation avec chaque bénéficiaire et les organismes de formation.

2025-7-10 – Création d'un dispositif « Bourse sauveteur baignade »

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer la qualification de ses animateurs pour assurer la sécurité des baignades lors des séjours et mini-camps,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CRÉE une bourse "Sauveteur Baignade (SB)", équivalente à un BAFA 3, ouverte aux Cormontreuillois ainsi qu'aux animateurs de la commune en poste depuis au moins un an, afin de favoriser la montée en compétence du personnel d'animation communal.

FIXE le nombre de bénéficiaires à 3 par an et le montant de la somme versée directement à l'organisme de formation à 600 euros par stagiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités d'organisation avec chaque bénéficiaire et organisme de formation.

2025-7-11 – Lutte contre les déchets abandonnés / Avenant à la convention de groupement avec la communauté urbaine du Grand Reims

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

CONSIDÉRANT que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citéo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

VU la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de Cormontreuil avec le Grand Reims le 04/01/2025 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

CONSIDÉRANT que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

CONSIDÉRANT que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

VU le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

VU la note de synthèse valant exposé des motifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2025-7-12 – Déclassement de quatre parcelles à céder en jardins, rue Alfred Nobel

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	5	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de déclassement de 4 parcelles d'une surface de 72 m² (cadastrée en AE 821-a), 75 m² (AL 821-b), 73 m² (AL 821-c) et 89 m² (AL 821-d) situées au niveau du parc public rue Alfred Nobel,

VU le plan de division du géomètre,

CONSIDÉRANT la vocation privée de ces parcelles pour lesquelles plus aucun usage public ne leur est affecté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. CONSTATE que ces parcelles sont désaffectées de l'usage public de par leur vocation d'intégration à une propriété privée.

2. AUTORISE le déclassement de ces parcelles pour les placer dans le domaine privé conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer toute pièce relative à cette procédure de déclassement avec faculté de substituer.

2025-7-13 – Cession de quatre parcelles à quatre riverains, rue Alfred Nobel

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	5	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

VU l'avis du service du Domaine concernant la valeur vénale, effectuée par la Direction départementale des finances publiques, pôle d'évaluation domaniale de Châlons en Champagne, en date du 23 juillet 2025,

VU le projet de division n° 25-0742/OD/SC dressé par le cabinet de Géomètres-Experts Duyme-Vittenet-Renfer,

VU la demande de quatre riverains allée Lise Meitner pour acquérir ces parcelles en extension de jardins,

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée dans une action de rationalisation des biens qu'elle possède,

CONSIDÉRANT que ces parcelles conserveront leur vocation d'espace vert planté même après cessions.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la cession de quatre parcelles délimitées dans le parc public rue Alfred Nobel.

FIXE le prix de vente des parcelles comme suit hors frais de notaire :

Terrain A de 72 m² (cadastrée en AE 821-a) : 2376 € soit 33€/m² TTC.

Terrain B de 75 m² (AL 821-b) : 2475 € soit 33€/m² TTC.

Terrain C de 73 m² (AL 821-c) : : 2409 € soit 33€/m² TTC.

Terrain D de 89 m² (AL 821-d) : : 2937 € soit 33€/m² TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes de cession à intervenir auprès des quatre riverains selon le projet de division du géomètre, ainsi que tout document afférent à cette opération devant mener à la cession partagée des parcelles.

NOMME Maître Romain SHALGIAN, notaire de la commune pour cette affaire. Les frais d'acquisition seront pris en charge par les acquéreurs.

2025-7-14 – Politique de régulation des collections en médiathèque

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1311-1 alinéa 1 et 122-20

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1, délibère

VU la note de synthèse valant exposé des motifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque municipale de Cormontreuil :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

AUTORISE l'organisation de ventes à des particuliers des documents désaffectés restants pertinents pour les usagers.

DÉCIDE que les prix des documents sont établis par la délibération qui fixe la politique tarifaire de la médiathèque.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la bibliothèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

AUTORISE les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés. Pour chaque opération de ce type, le Responsable de la médiathèque municipale est chargé d'établir un procès-verbal dans lequel la liste des documents concernés sera annexée, signé et conservé pour archive.

2025-7-15 – Modification du tableau des effectifs

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	24		3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

CONFORMÉMENT à l'article L313-1 du code général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT les besoins en personnel nécessaire au fonctionnement des services de police municipale, du complexe sportif et culturel V.O2 et des services techniques,

Après avis du comité social territorial en date du 18/11/2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : La création d'emplois de :

- 1 ETP gardien brigadier (police municipale)
- 2 ETP adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 ETP adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 2 ETP adjoint technique
- 1 ETP technicien principal 2^{ème} classe
- 1 ETP agent de maîtrise

Article 2 : La suppression d'emploi de :

- 1 ETP brigadier-chef principal

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} décembre 2025** (annexe jointe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**2025-7-16 – Protection sociale complémentaire – conventions de participation
avec le Centre de gestion pour la couverture du risque santé des agents**

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Après avis du comité social territorial en date du 18/11/2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

**2025-7-17 – Garantie d'emprunt – construction de 12 logements PLS-LLI , 14
route de Taissy**

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	5	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le contrat de Prêt N° 179815 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT que PLURIAL NOVILIA a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, un prêt de d'un montant 3 704 307 € en vue du financement du programme immobilier suivant : Construction de 12 logements dont 9 PLS et 3 LLI à CORMONTREUIL – 14 Route de Taissy Bâtiments A, B & C

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 : Accord du garant :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CORMONTREUIL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 704 307,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179815 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 704 307,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Étendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et PLURIAL NOVILIA et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant,

la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean MARX déclare la séance close à 19h30.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- 2025-7-1 Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025,
- 2025-7-2 Information au conseil municipal / Rapport d'activité 2024 de la communauté urbaine du Grand Reims,
- 2025-7-3 Admission en créances éteintes de titres de recettes,
- 2025-7-4 Création d'un budget annexe, V.O2 Cormontreuil,
- 2025-7-5 7 Tarifs du séjour été 2026,
- 2025-7-6 Tarifs des mini camps, été 2026,
- 2025-7-7 Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil « Les lutins »,
- 2025-7-8 Modification des règlements des services périscolaires et extra scolaires,
- 2025-7-9 Modification du dispositif « Bourse BAFA »,
- 2025-7-10 Création d'un dispositif « Bourse sauveteur baignade »,
- 2025-7-11 Lutte contre les déchets abandonnés / Avenant à la convention de groupement avec la communauté urbaine du Grand Reims,
- 2025-7-12 Déclassement de quatre parcelles à céder en jardins, rue Alfred Nobel,
- 2025-7-13 Cession de quatre parcelles à quatre riverains, rue Alfred Nobel,
- 2025-7-14 Politique de régulation des collections en médiathèque,
- 2025-7-15 Modification du tableau des effectifs,
- 2025-7-16 Protection sociale complémentaire – conventions de participation avec le Centre de gestion pour la couverture du risque santé des agents.
- 2025-7-17 – Garantie d'emprunt – construction de 12 logements PLS-LLI, 14 route de Taissy

Le Maire, Jean MARX	La secrétaire de séance, Edith LAPIE
	